

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 3 (1930)
Heft: 3

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous avons compris dès le début qu'un vrai coopérateur ne doit pas travailler uniquement pour la satisfaction de ses besoins personnels. Celui qui a obtenu par la faveur du sort une maison construite grâce aux efforts de la Société dont il fait partie ne doit pas se désintéresser du sort de ceux qui ont été moins favorisés que lui. Il doit encourager toute activité nouvelle et travailler à propager les idées que défend la société à laquelle il appartient.

Une enquête ordonnée par le Conseil d'Etat a révélé dernièrement que 800 familles, à Genève, habitent des taudis insalubres dans des immeubles vétustes dont la reconstruction s'impose. Il est de notoriété publique, d'autre part qu'une quantité d'autres logements ont besoin de réparations et de modifications, mais que ces travaux surélèveraient les prix de location bien au-dessus des possibilités de la classe besogneuse de notre ville. Nous croyons inutile de chercher à prouver que les constructions modernes ne sont pas à la portée des petites bourses et nous concluons facilement que le problème du logement ne peut être résolu que par une institution comme la Société Coopérative d'Habitation avec le concours des pouvoirs publics et la sympathie de la population.

Fort de l'approbation de principe de l'Assemblée générale de 1927, que nous avons entretenue de notre désir et de la nécessité de développer notre activité, nous avons déposé en mains du Conseil d'Etat, en date du 19 janvier 1928, un projet de constructions économiques à édifier sur les terrains de l'ancien hippodrome, aux Charmilles. Puis vint l'initiative populaire que vous connaissez et le mouvement général qui obligea les autorités cantonales à se préoccuper des moyens propres à résoudre au moins partiellement le problème du logement.

En raison des devoirs que nous imposent les statuts, nous avons suivi avec attention et intérêt les phases de ces préoccupations sociales et nous attendîmes patiemment le résultat du vote populaire acceptant le contre-projet du Conseil d'Etat allouant une subvention annuelle de Fr. 150.000 pendant 25 ans pour faciliter la construction de logements économiques. Dès le lendemain de ce vote, nous songeâmes à redonner vie à notre projet du 19 janvier 1928, mais une offre plus avantageuse de terrains nous engagea à abandonner l'emplacement primitif pour les terrains de la Société Riant Parc, en bordure du chemin Vieusseux, de la route cantonale de Lyon et la nouvelle route de Villars.

(Suit, ici, une description du projet dont nous rendrons compte dans un prochain numéro).

Tel qu'est prévu le projet présenté, nous pouvons dire sans crainte d'affirmation téméraire, qu'une œuvre réalisée sur les bases indiquées atteindra le but social

que se propose notre Société en faveur des familles à faible revenu de notre ville.

Le Conseil d'Etat l'a approuvé sans modification en date du 28 juillet dernier et s'est déclaré disposé à nous aider dans toutes les démarches et tractations que nous engagerons en vue de sa réalisation.

Statuts.

L'extension de notre activité dans le sens de la loi du 12 mai 1929, c'est-à-dire la réalisation du projet dont nous venons de vous donner connaissance, nous oblige à proposer une révision de nos statuts conformément aux indications contenues dans notre circulaire du 18 septembre 1929.

Malgré les fortes dépenses occasionnées par des travaux indispensables et importants, le montant des charges mobiles: entretien, contribution, assurances et frais d'administration, ne dépasse guère le quotient commercial de 20 % du rendement des loyers.

Comme les comptes l'indiquent, le bénéfice net, c'est-à-dire l'excédent de l'exercice, est de Fr. 10.598,55.

Nous proposons de répartir cet excédent comme suit: Dividende 2 1/2 % aux parts sociales et

5% aux parts d'intérêt	Fr. 6.231,25
Réserve ordinaire (10 % des bénéfices). »	1.000,—
Réserve pour entretien des immeubles »	1.000,—
Réserve pour amortissements	» 2.367,30

Fr. 10.598,55

Genève, le 27 septembre 1929.

(Signé): L. Bourguignon, Ch. Burklin, Ch. Gautier, W. Grandjean, A. Vallotton.

Décision de l'Assemblée générale.

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ratifie la répartition de l'excédent de l'exercice 1928-1929.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la révision des statuts, conformément au projet de révision soumis aux membres de la Société par lettre-circulaire du 18 septembre 1929.

Avis important.

Les coupons Nos 1 et 2 sont prescrits par la loi et leur paiement pourrait être refusé. Le Comité de Direction estime toutefois qu'il serait injuste de surprendre les sociétaires et leur accorde un délai échéant le 30 juin 1930 pour présenter ces coupons à l'encaissement chez MM. Pictet et Cie, 6, rue Diday, Genève.

(Le bilan et les comptes seront publiés dans le prochain numéro).

Bibliographie

Habitation et Construction. Organe de l'Association internationale de l'Habitation (Francfort, Hansa-Allee 27 II).

Sommaire no 2 Mars-Avril: Buanderies centrales et bains dans les maisons d'habitation de la ville de Vienne, Horn; La loi sur les constructions à New-York, Purdy-Ihler; Le nouveau règlement sur les constructions à Berlin, Kœppen; Les remaniements parcellaires urbains, Rohleder; L'activité de l'Etat et des municipalités dans le domaine de l'habitation en Angleterre, Arr.; Communiqués et nouvelles.

L'article sur les buanderies centrales est illustré de 11 photos et de 3 plans, qui seront fort utiles à ceux qui étudient des installations analogues.

Cette revue, fort bien présentée, est envoyée gratuitement à tous les membres de l'Association internationale (cotisation annuelle fr. 25.—). Des fascicules sont envoyés gratuitement à titre de réclame, sur demande adressée au Secrétariat.

Reichsforschungs-gesellschaft. Rapport 1929 (texte al-

lemand). Beuth Verlag, Berlin S 14 Dresdenerstr. 97 RM 2.—.

Les recherches de cette association dans le domaine de la construction constituent certainement l'œuvre la plus complète que nous connaissions en Europe. Le rapport annuel de 1929 présente un intérêt particulier du fait que l'association est en voie de transformation sur la base des expériences faites au cours de ces dernières années.

Les très nombreuses publications éditées durant ces deux dernières années peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessus.

Le Corbusier et P. Jeanneret. Edition H. Girberger et Cie, Zurich 1930. (texte allemand).

Ceux qu'intéressent les œuvres d'architectures modernes trouveront dans cet ouvrage illustré de plus de 600 reproductions, les travaux les plus caractéristiques de l'un des chefs du mouvement d'avant garde dans ce domaine de l'architecture. L'ouvrage mérite d'autant plus d'intérêt qu'il s'agit des œuvres de nos compatriotes éditées par une maison suisse.

GENÈVE. — IMPRIMERIE RICHTER